

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 24 JUILLET 2018 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Elus	19	Le vingt-quatre juillet deux mil dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire.
Présents :	12	
Absents :	7	
Procurations :	4	
Votants :	16	
Convocation & Affichage : le 10/07/2018		<u>Présents</u> : Mme Simonne VANNEAU , M. Régis SOYER , M. Jean-Louis ROCHUT , M. Manuel RODRIGUES , Mme Odile GAULLIER , M. Jean-François CHILINSKI , Mme Catherine BOUYSSOU , M. Jacky DEGENEVE , Mme Marie-Claude CHAPART , M. Alain WALET , Mme Christine FREGY
		<u>Pouvoirs</u> : M. Alain VILLANNEAU a donné pouvoir à M. Hugues AGUETTAZ, Mme Michelle MASSON a donné pouvoir à M. Régis SOYER, M. Yves ROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Marie-Claude CHAPART, Mme Manal CHOUAIBI a donné pouvoir à Mme Catherine BOUYSSOU.
		<u>Absents</u> : Mmes Anne-Marie LABE , Chantal BRISSET et Marianne JANVIER .

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Catherine BOUYSSOU, a été désignée secrétaire.

1°) COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE - MODIFICATION DES STATUTS (2018/030)

Le maire rappelle que les statuts de la communauté de communes Cœur de Sologne ont été modifiés, par délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2017, puis délibérations concordantes des communes membres afin d'intégrer la nouvelle compétence obligatoire pour l'EPCI sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), conformément à la loi NOTRe.

Pour rappel, sont concernés par la GEMAPI les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1° l'aménagement du bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Au-delà de ces quatre items, les autres missions énoncées à l'article L 211-7 du code de l'environnement sont dites « hors GEMAPI » en ce sens qu'elles ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux EPCI à fiscalité propre.

Toutefois, dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau aujourd'hui mises en œuvre par des syndicats de rivière existants sur les différents bassins versants, le conseil communautaire a décidé, dans sa séance du 17 mai 2018, d'exercer dans le champ de ces compétences facultatives certaines missions dites « hors GEMAPI », à savoir :

- 6° la lutte contre la pollution,
- 7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 9° les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- 10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le maire précise que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) examinera les incidences financières induites par ce transfert de compétences.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette modification des statuts destinée au transfert des compétences dites « hors GEMAPI » à la communauté de communes Cœur de Sologne à compter du 1^{er} juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'extension des compétences de la communauté de communes Cœur de Sologne à la compétence facultative exercice des missions dites « Hors GEMAPI » correspondantes aux items 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et ce à compter du 1er juillet 2018.**
- **approuve la modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Sologne.**
- **autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

2°) COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE - RAPPORT DE LA CLECT (2018/031)

Le maire soumet au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 mai dernier établi suite au transfert à la communauté de communes de la compétence obligatoire sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018, et des compétences dites « hors GEMAPI » à compter du 1^{er} juillet 2018.

Ces transferts impactent le montant de l'attribution de compensation reversée par Cœur de Sologne aux communes-membres. Elle s'établirait pour la commune de Nouan-le-Fuzelier comme suit :

Attribution précédente	Impact GEMAPI	Versement de la commune pour les compétences hors GEMAPI du 01/01 au 30/06/2018	Nouvelle attribution 2018
578.069,31 €	- 8.002,45 €	+ 765,00	570.831,86 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 7 juin 2018 pour intégrer le transfert de la compétence GEMAPI.**
- **prend acte de l'attribution de compensation versée à la commune de Nouan-le-Fuzelier pour 2018 est de 570.831,86 €**

3°) RAPPORT D'ACTIVITES DU CAMPING ANNEE 2017 (2018/032)

La société BUCOLICAMP a communiqué le bilan de son activité pour l'année 2017.

Pour la saison 2017, les résultats de l'exercice sont de 13.418 arrivées représentant 26.078 nuitées (en 2016 : 14.380 arrivées et 28.494 nuitées).

- Total du bilan	: 394.410 € (356.639 € pour 2016)
- Chiffre d'affaires	: 304.040 € (314.070 € pour 2016)
- Résultat net comptable	: 41.573 € (54.748 € pour 2016)
- Capacité d'autofinancement	: 69.106 € (82.326 € pour 2016)
- Fonds de roulement net global	: 302.898 € (231.132 € pour 2016)

Le compte de résultat, affiche un total produits de 307.776 euros et un total charges de 266.203 euros, dégageant ainsi un résultat de 41 573 euros.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités du camping de la Grande Sologne.

4°) DISSOLUTION DU SYNDICAT DE COLLEGE JEAN ROSTAND. (2018/033)

Conformément au schéma départemental de coordination intercommunale, et à l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2016, le syndicat intercommunal du collège Jean Rostand a été dissout au 31/12/2017. Le résultat de clôture à la fin de l'exercice 2017 s'élève à 6.791 €, montant à répartir entre les communes-membres de ce syndicat.

La répartition retenue par le comité syndical s'est faite au prorata du nombre d'élèves et le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette répartition et la somme de 1.325 € à percevoir par la commune de Nouan-le-Fuzelier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve, à l'unanimité, la répartition du résultat de clôture du syndicat intercommunal du collège Jean Rostand de 6.791 € et le versement de 1.325 € pour la commune de Nouan-le-Fuzelier.**
- **autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

5°) PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – PLAN MERCREDI (2018/034)

Le maire rappelle que la demande de dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à un enseignement sur 4 jours hebdomadaires a été acceptée ; par ailleurs les activités du mercredi sont considérées comme des activités périscolaires, quel que soit le nombre de jours d'enseignement hebdomadaire.

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) constitue un engagement contractuel entre la commune, la Préfecture, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales ; elle a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre de ce projet pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le PEDT de la commune de Nouan-le-Fuzelier est arrivé à échéance à la fin de l'année scolaire 2017/2018 et doit être renouvelé. Parallèlement, les ministres en charge de l'éducation, de la culture et des sports ont dévoilé le 20 juin 2018 le « plan mercredi ». Ce plan propose un dispositif d'activités extrascolaires pour la rentrée 2018 et vise :

- à renforcer la qualité des offres périscolaires - sport, culture, nature -,
- à promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi,
- à favoriser l'accès à la culture et au sport,
- et à réduire les fractures sociales et territoriales.

Il s'agit d'un projet éducatif territorial labellisé « plan mercredi », en complémentarité avec le temps scolaire.

Au niveau des moyens, l'État apporte une aide financière aux communes, la prestation versée par la Caf aux collectivités est majorée, et les normes d'encadrement sont adaptées pour les collectivités labellisées

Le contenu du « plan mercredi » annexé au PEDT n'est pas encore défini, et une communication devrait être donnée fin août. En conséquence et ...

... après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de surseoir au vote du renouvellement du PEDT dans l'attente d'une information quant au Plan Mercredi qui peut lui être annexé.

6°) ADMISSIONS EN NON-VALEURS N°1 DU BUDGETS PRINCIPAL ET N°2 DU BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT (2018/035)

Le maire présente au conseil municipal les états de produits irrécouvrables pour rédigés par Madame le Percepteur en raison d'un actif successoral insuffisant:

Sur le budget Communal Total de 120,00 € :

✓ 42,50 €	Titre 169 – Bordereau de titre 20 – exercice 2005
✓ 50,00 €	Titre 220 – Bordereau de titre 35 – exercice 2005
✓ 27,50 €	Titre 44 – Bordereau de titre 44 – exercice 2005

Sur le budget eau-assainissement :

- ✓ 102,44 € Titre 13 – BT 13 – Facture 2005-1-25 – exercice 2005

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'admettre ces créances en non-valeurs et autorise le maire à mandater les sommes correspondantes à l'article 6541 du budget communal pour 120,00 € (cent-vingt euros) et à l'article 654 du budget eau-assainissement pour 102,44 € (cent deux euros et quarante-quatre centimes).

- le maire est autorisé à signer toute pièce afférente à cette décision.

7°) ADMISSIONS EN NON-VALEURS N°3 DU BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT (2018/036)

Le maire présente au conseil municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Madame le Percepteur en raison d'une erreur orthographique du débiteur

Budget annexe Eau-Assainissement – Total 393,86 € :

✓ 77,92 €	Titre 8 – BT 6 – Facture 2011-1-519 – exercice 2011
✓ 315,94 €	Titre 22 – BT 13 – Facture 2011-3-1704 – exercice 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'admettre ces créances en non-valeurs et autorise le maire à mandater les sommes correspondantes à l'article 654 du budget eau-assainissement pour 393,86 € (trois cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-six centimes).

Le maire est autorisé à signer toute pièce afférente à cette décision.

8°) ADMISSION EN CREANCES ETEINTES N°2 DU BUDGET PRINCIPAL ET N°1 DU BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT (2018/037)

Le maire présente au conseil municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Madame le Percepteur en raison d'une décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la commission de surendettement des particuliers de Loir-et-Cher

Sur le budget communal - Total de 79,20 € :

✓ 39,60 €	Titre 22 – BT 11 – Facture 113 – exercice 2018
✓ 39,60 €	Titre 44 – BT 19 – Facture 322 – exercice 2018

Sur le budget Eau-Assainissement - Total de 301,69 € :

✓ 67,58 €	Titre 36 – BT 14 – Facture 2015-2-220 – exercice 2015
✓ 129,54 €	Titre 23 – BT 15 – Facture 2016-1-184 – exercice 2016
✓ 104,57 €	Titre 24 – BT 17 – Facture 2017-1-239 – exercice 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'effacer ces dettes et autorise le maire à mandater les sommes correspondantes à l'article 6542 du budget principal pour 79,20 € (soixante-dix-neuf euros et vingt centimes) et à l'article 654 du budget eau-assainissement pour 301,69 € (trois cent un euros et soixante-neuf centimes).

Le maire est autorisé à signer toute pièce afférente à cette décision.

9°) ADMISSION EN CREANCES ETEINTES N°3 DU BUDGET PRINCIPAL (2018/038)

Le maire présente au conseil municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Madame le Percepteur en raison d'un jugement du tribunal de commerce avec clôture pour insuffisance d'actif.

Budget Communal :

✓ 1.616,08 € : Titre 387 – Bordereau de titre 55 – exercice 2005

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'effacer cette dette et autorise le maire à mandater la somme correspondante à l'article 6542 du budget principal pour 1.616,08 € (mille six-cent-seize euros et huit centimes).

Le Maire est autorisé à signer toute pièce afférente à cette décision.

10°) ADMISSION EN CREANCES ETEINTES N°2 DU BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT (2018/039)

Le maire présente au conseil municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Madame le Percepteur en raison de décisions de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la commission de surendettement des particuliers de Loir-et-Cher

Budget eau-assainissement - Total de 192,46 € :

✓ 126,00 €	Titre 22 – BT 15 – Facture 2014-5-976 – exercice 2014
✓ 66,46 €	Titre 36 – BT 14 – Facture 2015-2-1001 – exercice 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'effacer cette dette et autorise le maire à mandater la somme correspondante à l'article 654 du budget eau-assainissement pour 192,46 € (cent-quatre-vingt-douze euros et quarante-six centimes).

Le maire est autorisé à signer toute pièce afférente à cette décision.

11°) SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES MARCHEURS NOUANAIS (2018/040)

Le maire soumet au conseil municipal la demande de subvention formulée par la nouvelle association « les marcheurs nouanais », activité qui se déroulait précédemment au sein de l'association NOUAN RANDO comportant également une section cyclotourisme.

Il propose l'attribution d'une somme de 200 € au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 200 € (deux-cents euros) à l'association « les marcheurs nouanais » pour l'année 2018, et autorise le maire à mandater la somme correspondante à l'article 6574 du budget communal.

12°) ADHESION ANNUELLE AU PLAN DE CHASSE 2018/2019. (2018/041)

La commune a réglé l'adhésion annuelle au Plan de Chasse 2018-2019 pour le territoire communal situé : domaine des Lévrays, les Louaitières et le Maras.

L'adhésion pour ces 3 sites, a été effectuée et la dépense s'élève à 642,24 €. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'émettre un titre de recettes du montant de cette dépense à l'encontre de l'association communale de chasse, comme prévu avec ladite association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de l'association communale de chasse, d'un montant total de 642,24 € (six cent quarante-deux euros et vingt-quatre centimes), somme qui sera imputée à l'article 758 du budget communal.

13°) ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SAS SOLOGNE AGRI-METHANISATION SITUÉE A LAMOTTE-BEUVRON ET LE PLAN D'EPANDAGE ASSOCIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (2018/042)

Le projet de méthaniseur, dont la mise en service est envisagée en 2020, est en cours de réalisation sur la commune de Lamotte-Beuvron. Ce projet a été soumis à une enquête publique du 25 juin au 11 juillet 2018.

Cette enquête concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Sologne Agri Méthanisation en vue de la création d'une unité de méthanisation et du plan d'épandage associé qui l'accompagne.

L'unité de méthanisation, située face au collège de Lamotte-Beuvron, valorisera plusieurs types de substrats : des fumiers (bovins, ovins, équins, volailles), des lisiers de bovins et porcins, des ensilages de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVEs), des tontes de pelouses, des boues de station d'épuration, des issues de céréales (restes après le tri effectué au moment de la livraison) et des boues et graisses de l'industrie agro-alimentaire. Au total, ce sont 28 960 tonnes de produits qui seront traités chaque année pour produire 1 120 000 Normaux mètres cubes/an (Nm³/an) de biométhane, injectés au réseau de distribution de gaz.

Les digestats issus de la transformation seront épandus sur terres agricoles. Le plan d'épandage est réparti sur 12 exploitations. Il regroupe 2 242 ha sur :

- 18 communes : Lamotte-Beuvron, Vouzon, Nouan-le-Fuzelier, Souvigny-en-Sologne, Chaon, Pierrefitte-sur-Sauldre, Chaumont-sur-Tharonne, Yvoy-le-Marron, La Marolle-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, La Ferté-Imbault, Loreux, Villeherviers, Theillay.
- ... et 3 départements : Loir-et-Cher, Loiret et Cher.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet d'implantation de méthaniseur sur la commune de Lamotte-Beuvron.

Sans remise en cause de ce projet, l'assemblée délibérante souhaite la prise en compte des observations suivantes :

- **le collège et le Beuvron sont particulièrement proches du futur site ; n'y-aura-t-il pas de nuisances olfactives pour les occupants du collège et un risque de pollution pour la rivière du Beuvron ?**
- **le rond-point/giratoire constituera un passage obligatoire pour entrer sur la future zone de méthanisation, d'où une utilisation intensive et une augmentation du risque accidentogène dû aux nombreux camions,**
- **les garanties financières et matérielles demandées pour la dépollution du site à l'échéance de l'exploitation seront-elles précisées (caution, pénalités...) ?**

14°) COMMUNICATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Choix du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue de Bel Air et de la rue des Cointries (décision n° 04/2018)

Entreprise attributaire : SAFEGE (37 – Tours).

Montant de la dépense : 6.785 € HT soit **8.142 € TTC** (huit mille cent quarante-deux euros TTC).

- Remplacement du système de vidéo-protection (décision n° 05/2018)

Entreprise attributaire : SRTC (45 – Saint-Jean-de-Braye).

Montant de la dépense : 65.000 € HT soit **78.000 € TTC** (soixante-dix-huit mille euros TTC).

15°) AFFAIRES DIVERSES

Tableau des effectifs - fermeture de 2 postes.

Le 05 février dernier, le conseil municipal a voté la création de deux postes permettant l'avancement de grade de deux agents au 1^{er} mars 2018. Le Comité Technique a été consulté pour avis sur la suppression des 2 postes à temps plein devenus vacants du fait de ces avancements de grade.

Demande de dérogation à l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018.

Madame **BAGLIN-LE GOFF**, Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des services de l'Education Nationale, a émis un avis favorable à notre demande de dérogation à l'organisation des rythmes scolaires.

Dès la rentrée de septembre 2018, l'enseignement scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal sera dispensé sur 8 demi-journées : les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour mémoire, les horaires des écoles du RPI seront les suivants :

	Classe matin		Classe après-midi	
Ecole maternelle Charles Perrault Nouan-le-Fuzelier	09:05	12:05	13:35	16:35
Ecole élémentaire Antoine de Saint-Exupéry Nouan-le-Fuzelier	09:00	12:00	13:30	16:30
Ecole des Bouleux Saint-Viâtre	08:45	12:15	13:45	16:15

☐ Réponse à demande de subvention au titre de la DETR.

Le maire rappelle que 2 dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2018) ont été déposés auprès des services de l'État en début d'année :

- pour travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue du bourg neuf et rue des Livrys, travaux estimés à 395.400 € HT ;
- pour travaux d'aménagement pour sécurisation de la rue du bourg neuf et de la rue des Livrys, estimés à 722.395 € HT.

Les services de l'État nous ont informés que le dossier relatif à la sécurisation n'a pas reçu de suite favorable. Cependant un aide financière de 20 % du montant des travaux et frais annexes HT a été accordée pour les réseaux d'eaux usées : sur la base de l'estimatif, elle est notifiée pour 79.080 €.

☐ Réponse à demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne nous a informés que notre demande de subvention formulée pour le remplacement du préleveur réfrigéré en entrée de lagune était refusée, cet équipement entrant dans le cadre d'un renouvellement et non d'une primo-acquisition.

☐ Demande de subvention à la Région pour la construction du plateau multisports.

En 2017, la commune a sollicité une subvention à la Région, via le Pays de Grande Sologne, pour l'implantation de notre plateau multisports. Cette demande a reçu une suite défavorable faute de crédits disponibles. Une seconde demande a été formulée et la Région nous informe que notre dossier fera prochainement l'objet d'une nouvelle étude.

☐ Remerciements.

Monsieur **CHAPART**, président du comité de jumelage, remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention de 4.500 € au titre de l'année 2018 et pour le prêt gracieux de matériel et de la salle des fêtes à l'occasion de la fête du jumelage qui s'est déroulée à Nouan-le-Fuzelier du 18 au 22 mai 2018.

Madame **FRECHARD**, présidente du « club des Brémailles », remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de 900 € au titre de l'année 2018.

Madame **BOUAT**, présidente de l'association NOUAN RANDO, remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention d'un total de 1.000 € au titre de l'année 2018.

Monsieur **CORBEAU**, président de l'Union des Combattants d'Afrique du Nord (*UCAFN*) section de Nouan-le-Fuzelier, remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention de 160 € au titre de l'année 2018.

Monsieur **SALLÉ**, président de la section basket de l'association de LA RUCHE SPORTIVE, remercie la municipalité pour le financement d'un car pour le transport des supporters du club à l'occasion de la finale de la coupe du Loir-et-Cher qu'ils ont jouée le 9 juin dernier à Montrichard.

Fin de séance à 19h45.